

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DAUPHINE DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU
ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A partir du lundi 5 février 2024, pour permettre la réalisation de travaux sur le
réseau ORANGE (délai estimé 5 jours),

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue Dauphine et rue du Lycée,
- le stationnement sera interdit.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place
par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la
durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 janvier 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT